

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

NOR : ACPP2509042S

Décision n° 2025-C-15

du 16 avril 2025

portant retrait d'agrément d'un compartiment d'un fonds commun de titrisation

LE SOUS-COLLÈGE SECTORIEL DE L'ASSURANCE

Vu le règlement délégué (UE) n° 2015/35, notamment son article 318 ;

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 214-189 et R. 214-239 ;

Vu les pièces du dossier,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le retrait d'agrément du compartiment WAKAM Alt 23 du fonds commun de titrisation WAKAM Alt, co-détenue par FRANCE TITRISATION (SIREN: 353 053 531), dont le siège social est situé à Paris (75009), 1, boulevard Haussmann et BNP PARIBAS (SIREN: 662 042 449), dont le siège social est situé à Paris (75009), 16, Boulevard des Italiens, accordé pour pratiquer en France les opérations de titrisation des risques d'assurance de la société WAKAM (SIREN: 562 117 085), dont le siège social est situé à Paris (75002), 120-122, rue Reaumur.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Pour le Sous-Collège sectoriel de l'assurance
Le Président,

Jean-Paul FAUGÈRE